

24-09-09 Finances – Comptabilité

Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez sur la facturation de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus des services publics d'eau et d'assainissement de Saint-Priest en Jarez et de toutes les sommes qui leur sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable du Trésor, Madame MONTCHAL, n'a pas pu procéder au recouvrement de factures d'eau émises sur l'exercice 2010 et 2011.

Il incombe au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de la part Eau desdites factures émises avant la date des transferts de compétence de la gestion de la distribution d'eau potable à la Communauté d'Agglomération sur le budget de la Commune.

Il demande donc l'admission en non-valeur de titres pour un montant total de 247.80 € TTC dont la répartition est la suivante :

ANNEE 2010	TTC	231,81 €		
	HT	219,73 €		
	TVA	12,08 €		
	Tarifs	HT	TVA	TTC
Part budget Eau	2,06000 €	137,58 €	7,57 €	145,15 €
Part budget Assainissement	1,23000 €	82,15 €	4,52 €	86,66 €
	3,29000 €	219,73 €	12,08 €	231,81 €
ANNEE 2011	TTC	15,99 €		
	HT	15,16 €		
	TVA	0,83 €		
	Tarifs	HT	TVA	TTC
Part budget Eau	2,11000 €	9,01 €	0,50 €	9,50 €
Part budget Assainissement	1,44000 €	6,15 €	0,34 €	6,49 €
	3,55000 €	15,16 €	0,83 €	15,99 €
TOTAL		HT	TVA	TTC
Part budget Eau avec TVA		146,59 €	8,06 €	154,65 €
Part budget Ass avec TVA		88,29 €	4,86 €	93,15 €

Je vous demande de m'autoriser à constater la perte sur créances irrécouvrables :

- en admettant en non-valeur les factures émises avant la date du transfert de compétence de la gestion de la distribution d'eau potable à la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole au budget communal pour un montant de 247.80 € TTC et émettre un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024 de la Commune.

Le montant des admissions en non-valeur mandatées pour les factures émises avant le transfert de compétence fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de Saint Etienne Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à constater la perte sur créances irrécouvrables :

- en admettant en non-valeur les factures émises avant la date du transfert de compétence de la gestion de la distribution d'eau potable à la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole au budget communal pour un montant de 247.80 € TTC et émettre un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024 de la Commune.

Le montant des admissions en non-valeur mandatées pour les factures émises avant le transfert de compétence fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de Saint-Etienne Métropole.

Copie conforme

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 10 septembre 2024**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

Séance du 9 septembre 2024

24-09-09 Finances – Comptabilité

Admission en non-valeur de la Commune de Saint-Priest en Jarez sur la facturation de distribution d'eau potable

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 19 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - JOTHIE Marc - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. PELLEGRIN à M. COSSEY
Mme REPELLINI à M. BRUNEAU
M. ZAVROSA à Mme. BAUDRY
Mme WOLFF à M. SAHUC
Mme CONVERT à Mme GEUSENS
M. ACHARD à M. DI PAOLO

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :